

République Française Département LOIRET CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26/09/2024

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	26	34

Vote

A l'unanimité

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 septembre à 9h00, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, à Pôle Administratif de la 3CBO, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 20/09/2024.

Présents: M. BETHOUL Christophe, Président, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration: M. LAPENE Jean-Pierre à M. MOREAU Patrick, Mme LUCAS Nathalie à M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine à M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VITERBO Patrice à M. BRICARD Laurent, M. GRAHLING Frédéric à M. BETHOUL Christophe, M. DO Duc à M. DUPUIS Thierry, M. DI EGIDIO Jean-Claude à Mme CONTESTABLE Dominique, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés: M. HAMON Stéphane, M. RABILLON Laurent

<u>Absents</u>: Absents: M. TALVARD Dominique, M. PIGOT Pierrick, M. CAPERONIS Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GUESPIN Claudia

D2024_130 - Prescription d'une révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-34;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013 ;

山西州自民等人

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Gâtinais Montargois, approuvé le 27 juin 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Considérant qu'une procédure de révision dite allégée est menée dans le cas d'évolution d'un document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans l'un des cas suivants :

- 1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisances.

Considérant qu'en amont de l'arrêt du projet de révision allégée en conseil communautaire, une concertation préalable sera menée, respectant les modalités suivantes :

- 5. Information de la population de la tenue de la procédure de révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC via différents supports : site internet, affichage, presse locale, réseaux sociaux, etc. ;
- 6. Mise à disposition du dossier de révision allégée en phase d'étude, au fur et à mesure de son avancement ;
- 7. Possibilité pour les personnes qui le souhaitent de faire part de leurs observations :
 - Soit en inscrivant une remarque au sein du registre de concertation disponible au siège de la 3CBO et à la mairie de Courtenay, aux jours et horaires habituels d'ouverture;
 - o Soit en écrivant un courrier adressé au Président de la 3CBO.

Considérant que le projet de révision allégée sera arrêté par le Conseil Communautaire de la 3CBO, qui tirera également le bilan de la concertation conduite en phase étude ;

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme;

Considérant que le projet de révision allégée sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire;

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet de révision allégée, éventuellement amendé pour tenir compte des diverses remarques formulées au préalable, sera approuvé par le conseil communautaire de la 3CBO;

Le quorum ayant été atteint, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 8. **APPROUVE** les objectifs susvisés du projet de révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC, pour permettre la création d'un Ecopôle sur la parcelle XB N°55 à Courtenay ;
- 9. **PRESCRIT** la révision allégée du PLUi de l'ex-CCBC, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme ;
- 10. FIXE les modalités de concertation ci-avant définies, qui se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la réalisation du dossier de révision allégée, jusqu'à l'arrêt de la procédure en conseil communautaire ;
- 11. **DIT** qu'à l'issue de ladite concertation, le Président de la 3CBO en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera ;
- 12. **DIT** que la présente procédure de révision allégée annule la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-CCBC, engagée le 23 mai 2024, et annule la délibération D2024-085 du conseil communautaire de la 3CBO;
- 13. **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- 14. **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la 3CBO, dans les mairies des communes membres, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes ;

BETZET OVE

3 C B O

15. AUTORISE le Président :

- o A signer et conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- o A solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

/ South die Mongaire United BE中他UL Christophe (State) - 02/10/2024